

Direction Générale _____

**CONSEIL MUNICIPAL
en date du 13 MAI 2024**

N° 9

OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS 2024-2025 AVEC LA COMMUNE DE CHALETTE SUR LOING

NOTE DE SYNTHÈSE :

Il est proposé, à travers cette délibération, de poursuivre le partenariat entre la commune de Montargis et la commune de Chalette-sur-Loing pour la fourniture de repas pour la saison estivale 2024, du 8 juillet au 26 juillet. Le prix de repas facturé à la commune de Chalette-sur-Loing est d'un montant de 4,65 €.

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de fourniture de repas entre la commune de Montargis et la commune de Chalette-sur-Loing pour la fourniture de repas pour la période estivale 2024,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la convention de fourniture de repas avec la commune de Cepoy pour la fourniture de repas à l'accueil de loisirs intercommunal pour la période 2024-2025 ;
- **Autorise** M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.